

On s'abonne à Québec, au bureau du Journal, près l'Archevêché ; A Paris, chez Hector Bossange, 25, quai Voltaire, qui reçoit les annonces destinées au Journal de Québec. Voir l'avis à la fin de la quatrième page.

PRIX DE L'ABONNEMENT. Pour le Canada, par an, sans les frais de poste, 1 louis. Pour Paris, y compris les frais de poste jusqu'à Londres, par an, 35 francs.

JOURNAL DE QUÉBEC

POLITIQUE, COMMERCIAL, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

Prix des Annonces

Dix lignes de petit-texte... 27c Audeus de six lignes et pas plus de dix... 3 Pour chaque ligne audeus de dix... 074 Les lignes en gros caractères sont comptées pour autant de lignes qu'ils sont de points.

On fait un escompte libéral pour les annonces d'une grande étendue et selon le nombre d'insertions.

JOS. CAUCHON, rédacteur en chef AUGUSTIN CÔTÉ, gérant.

DISCOURS

DE C. DUNKIN, ECUYER.

DEVANT LA

CHAMBRE D'ASSEMBLÉE DU CANADA,

AU NOM DE CERTAINS SEIGNEURS (1).

Il est justifié à l'égard de MM. Beauharnais et Hocquart d'observer que dans tout ceci ils ne proposent pas de détruire des contrats existants, mais qu'ils s'en tiennent au juste principe: Volenti non fit injuria. Ils proposent de rendre nulle et punissable de confiscation la vente des terres en bois debout; quant à l'arrêt de Marly, ils l'entendent justement comme je l'ai expliqué, ni plus ni moins. Cet arrêt disait à l'habitant, si le seigneur lui refusait une concession, de s'adresser pour l'obtenir au gouverneur et à l'intendant, mais il oblige l'habitant à subir les conséquences du contrat qu'il lui aura pu de passer avec le seigneur. L'arrêt ainsi entendu, ils recommandent que pour passer tout ce qui est dans l'état où il est, et ensuite proposer la loi qu'ils croient nécessaire de faire au sujet des terres en bois debout. S'il fallait prouver que l'arrêt de Marly était tombé en désuétude, cette lettre en fournirait les moyens; car on y voit qu'en 1730 elle était si peu connue que M. Hocquart fut obligé de l'expliquer à quelques-uns des principaux habitants; c'était un procédé probablement moins subtil aux objections alors, que ne le serait un présentement une semblable conduite de la part d'un aussi haut fonctionnaire.

En réponse à cette dépêche, nous avons dans le même volume, une lettre ou un extrait de lettre, adressée par le ministre à MM. Beauharnais et Hocquart, pour leur rappeler qu'ils avaient été un peu négligents dans la confection du papier-terrier de la colonie et leur manifester la disposition de ne pas suivre de bien près la ligne de conduite qu'ils avaient recommandée.

Dans leur réponse à ce sujet en octobre 1731, imprimée à la suite de ces extraits, ces messieurs s'excusent de n'avoir pas avancé le papier-terrier, et disent que la faute n'est pas à eux, mais à quelques-uns des vassaux de la couronne. Ils ajoutent que ce qu'ils ont suggéré pourrait toujours se faire en attendant; puis ils continuent:

« A l'égard des concessions accordées par les seigneurs aux habitants, M. Hocquart s'est conformé jusqu'à présent à l'arrêt de 1711, et a prononcé, depuis qu'il est en Canada, la réunion de plus de 200 concessions au domaine des seigneurs, faite par les concessionnaires d'après leur bon plaisir. » (Pièces et documents, page 5.)

Par là nous voyons que ces ministres de la couronne qui n'avaient jamais agi d'après le premier édit de 1711, qui n'avaient jamais concédé une terre de seigneur à un censitaire, avaient néanmoins agi d'après le second arrêt, en 200 cas différents. De fait, le premier arrêt n'a jamais été exécuté; le second l'a été constamment.

Les premières représentations de M. Raudot en 1707 et 1708, comme nous avons vu, ont à peine servi, si toutefois elles ont servi à la rédaction des arrêts de Marly en 1711, mais ces représentations de MM. Beauharnais et Hocquart en 1730, renouvelées en 1731, ont produit leur plein effet dans l'arrêt de 1732, exactement conforme à leurs suggestions. Cet arrêt déclare qu'il se fera une nouvelle publication des menaces de confiscation des terres; et ensuite pour empêcher le double abus des ventes de terres en bois debout par les seigneurs ou les censitaires, on déclare nulle toute vente de terre en bois debout, que l'on pourra recouvrer l'argent donné pour cette vente et que la terre ainsi vendue sera confisquée. Puisque le roi s'est trouvé obligé de faire une telle loi en 1732 (car l'admette qu'il avait le pouvoir de légiférer), c'est une preuve qu'il n'avait pas fait une loi semblable en 1711. Il est vrai qu'il avait dit que les seigneurs devaient concéder, sous peine de voir confisquer leurs terres, mais il n'avait pas dit que s'ils vendaient, la vente serait nulle. Il donnait simplement un moyen de remédier à leur erreur. Maintenant il promulgue une nouvelle peine, qui était la réunion de la terre à ses domaines, pour punir une offense à laquelle il voulait mettre fin, la vente des terres en bois debout. Il paraît qu'alors on était persuadé que si on permettait de vendre les terres sans les défricher, elles étaient plus exposées à rester en bois debout; et ainsi cet édit était destiné à avancer le défrichement du pays.

Je passe à un autre point qui a le même but. Elle se trouve dans la concession d'Argenteuil. Le document que je vais citer n'est pas parmi ceux qui ont été soumis au parlement; je ne pense pas même dire s'il peut ou non se trouver dans les archives de la province; mais j'en ai une copie certifiée par la signature de M. Hocquart; c'est le propriétaire de cette seigneurie, l'un de mes clients, qui me l'a mise entre les mains; c'est de là que je vais tirer quelques citations.

Argenteuil fut d'abord concédé, ou plutôt promis par deux actes assez courts, l'un signé par M. Duchesneau, alors intendant, en 1680; l'autre par le comte de Frontenac, alors gouverneur, en 1682. Ces deux actes se trouvent dans le 1er volume soumis au parlement, page 372. Ces fonctionnaires y promettent au sieur D'Ailleboust cette seigneurie pour être possédée en fief avec tous les droits de justice y attachés, et absolument sans condition ou réserve, aussitôt que le roi permettrait d'établir le pays situé au-dessus de Montréal. Il est à peine nécessaire de dire que la seigneurie est sur l'Ottawa, immédiatement au-dessus de celle du lac des Deux-Montagnes, accordée plus tard au Séminaire de Montréal en 1717 et 1718, comme je l'ai déjà observé.

Pendant longtemps les établissements sur la rivière Ottawa continuèrent à être défendus, mais en 1725, la veuve du premier concessionnaire fut admise à la foi et hommage pour sa concession.

Peu de temps auparavant, il s'était élevé un différend entre elle et le Séminaire par rapport à la ligne de séparation des deux seigneuries. Le Séminaire prétendait que cette ligne suivait une direction qui emportait un grand morceau de terre que Mme. D'Ailleboust désirait posséder. L'affaire fut plaidée devant le conseil supérieur à Québec et ce tribunal décida en faveur de la seigneurie d'Argenteuil; mais entre autres propositions émises durant les débats, on trouve celle-ci, savoir, que cette dame n'avait point de seigneurie, n'ayant pas de titre, mais seulement une promesse. Ceci ayant été soumis au roi donna lieu, le 6 mai 1732, à la réponse suivante du comte de Maurepas au gouverneur et à l'intendant:

« J'ai reçu la lettre que vous m'avez écrite le 11 octobre de l'année dernière, avec les papiers qui l'accompagnent, au sujet de la contestation entre le Séminaire de Saint-Sulpice et la Dame d'Argenteuil. Sur le rapport que j'en ai fait à Sa Majesté, le roi a ordonné de laisser à la Dame d'Argenteuil la jouissance de la seigneurie en question conformément au bornage fixé par l'arrêt du conseil supérieur de Québec, le 5 octobre 1722, à condition qu'elle établira, qu'elle n'y attirera pas de la propriété des sauvages et ne fera aucun obstacle à la promulgation de la loi. Vous aurez soin de lui expliquer les intentions de Sa Majesté, et de lui en faire part d'y donner effet. »

Ainsi il paraît que Mme. D'Ailleboust devait avoir la seigneurie à certaines conditions, mais non à celle de sous-concéder à un taux fixe. Il paraît que la nouvelle en étant arrivée en France que cette dame avait commencé à défricher sur sa seigneurie, le roi répondit qu'elle pouvait continuer pourvu qu'elle n'attrait pas chez elle le commerce des sauvages et ne nuisit pas ainsi aux efforts de ses voisins pour leur bien spirituel. Voilà la seule chose sur laquelle le roi insista. Le gouverneur et l'intendant insérèrent dans les titres qu'ils accordaient, des clauses exigeant la concession à un taux déterminé; le roi ne l'avait pas fait; et il ne le fit pas non plus dans ce cas.

Cependant MM. Beauharnais et Hocquart avaient commencé de mettre dans leurs concessions la nouvelle clause que voici: « à la charge... de faire insérer par elles conditions dans les concessions qu'il fera à ses tenants, aux cens et rentes et redevances accoutumées par arpent de terre de front sur quarante de profondeur. » Cette clause est à la suite de plusieurs autres qui exigent

la conservation des bois de chêne, l'avis concernant les mines, de tenir feu et lieu, de donner l'espace nécessaire pour les chemins, etc.

Cette clause vague et même ambiguë; elle peut signifier que les concessionnaires sous-concéderont à un cens accoutumé; ou bien que quant à la conservation des bois, ils devront insérer dans les contrats certaines clauses jugées nécessaires au bien public. MM. Beauharnais et Hocquart ont pu avoir en vue le premier sens; mais ce n'est point la question. Il faut entendre la clause telle qu'elle est, mais non pas l'expliquer d'après des considérations extérieures. Quand les termes d'une concession la limitent, en dérogation à la loi commune, le principe légal veut clairement que toute ambiguïté soit interprétée d'une manière favorable au concessionnaire et que l'on restreigne la limitation autant que possible.

Cette clause, toute vague qu'elle soit, a été insérée par MM. Beauharnais et Hocquart et par leurs successeurs gouverneurs et intendants, dans 45 titres encore subsistants de seigneuries dans le Bas-Canada. Trois autres concessions, celle de la Grande Rivière en 1750, celle de l'augmentation de la rivière Québec dans la même année, et l'augmentation de Rimouski en 1751, quoiqu'accordées ici par le gouverneur et l'intendant ne la renferment point; elles déclarent simplement que les concessionnaires posséderont conformément à leurs anciennes concessions. Un autre titre accordé par le roi lui-même en 1750, de la seconde concession de Beauharnais, ne contient pas non plus cette clause, mais correspond exactement à la première concession de 1729 déjà remarquée. De sorte qu'entre 1731 et 1760, il eut quatre concessions sans cette clause et 45 qui la contenaient.

J'arrive maintenant au point peut-être le plus important. Comment le roi a-t-il traité cette clause? Si en ratifiant les titres, il l'a adoucie ou abrégée ou entièrement laissée de côté, on ne peut avoir aucun doute sur son intention. Or je n'ai aucune difficulté à le prouver. Je commence par l'un de ces 45 titres (du 1er volume si souvent cité) au sujet duquel nous avons une correspondance très-intéressante, je veux dire dire la concession de l'augmentation des Deux-Montagnes au séminaire de Montréal. Je n'ai pas besoin de rappeler ici les circonstances du titre accordé en 1717; ni sa ratification par le roi en 1718 avec des conditions plus faciles que celles proposées par le gouverneur et l'intendant; ni la contestation élevée plus tard entre le séminaire et la seigneurie d'Argenteuil au sujet des bornes de leurs propriétés; ni enfin la décision du roi sur les conditions auxquelles cette dame devait posséder la seigneurie d'Argenteuil. Le fait important nouveau est qu'en 1733, MM. Beauharnais et Hocquart accordèrent au Séminaire une grande augmentation de leur seigneurie et dans le titre ils insèrent non pas une clause fixant le taux du cens, déjà insérée dans la première concession de la seigneurie en 1717, ni la modification faite par le roi dans son décret de ratification en 1718, mais la nouvelle clause ambiguë que j'ai fixée plus haut.

Je vais, avant de voir la correspondance sur laquelle je vais faire quelques remarques, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec autant de propos délibéré; j'ignorais combien d'attention l'affaire avait été pressée, combien explicitement le roi avait témoigné officiellement dans cette affaire avoir tant à cœur de la série, que le roi en 1735 avait essentiellement changé la teneur de cette clause, par les termes de la ratification accordée au dernier titre; car cela avait été déjà publié dans l'appendice du rapport des commissaires sur la tenure seigneuriale, qui reproduisait des extraits de la concession et de la ratification. Mais avant de lire cette correspondance, je ne savais pas que cela eût été fait avec

dépôts et consignations, qui est chargée d'en effectuer le paiement entre les mains des ayants droit.

"Il y a tout lieu de penser, d'ailleurs, que, grâce aux efforts du gouvernement impérial pour défendre les intérêts français dans cette affaire, d'autres réclamations de même nature seront bientôt liquidées."

—On lit dans la Liberté de Lille du 25 février : "Non contents d'introduire en fraude des laines et des journaux injurieux pour le gouvernement français, les ennemis de ce gouvernement qui résident en Belgique ont trouvé, pour faire parvenir chez nous leurs diatribes, un moyen qui ne peut compromettre que les destinataires. Ils coupent dans les plus mauvais journaux les plus mauvais articles et les expédient sous enveloppe par la poste. Chaque jour des personnes de notre ville reçoivent de ces sortes de communication."

—On écrit d'Alger, le 20 février : "Par ordre du gouverneur-général, un maître jardinier de la Papinérie centrale va être envoyé à Laghouat pour y diriger des essais de culture et d'acclimatation de plantes industrielles. On ne peut qu'applaudir à cette mesure. Les essais tentés à Laghouat complèteront ceux qui se font avec tant de succès dans le jardin d'expérience de Bizkara."

"Nous avons depuis quelques jours à Alger une température extraordinaire. Des neiges abondantes couvrent les cimes de l'Atlas et refroidissent l'atmosphère. Le thermomètre est descendu à près de 7 degrés au-dessus de zéro, chose qui ne s'était pas vue depuis plusieurs années. Enfin, il tombe une pluie mêlée de grésil et de grêle, et des bourrasques d'une violence inouïe rompent les vitres des fenêtres et menacent les maisons les plus solides. La nuit dernière, vers deux heures du matin, un véritable ouragan, entremêlé de coups de tonnerre, s'est déchaîné sur notre ville avec une furie qu'il est impossible de rendre. Nous n'avons pas appris cependant que cet ouragan ait donné lieu à de graves accidents."

Sommaire des annonces nouvelles.

- Chapeaux de satin à vendre.—Hamel & frères.
Chapeaux à la dernière mode à vendre.—F. X. Foisy.
Meunier demandée.—Wm. Brown.

CANADA.

QUEBEC, 29 MARS 1853.

Il paraît à peu près certain que M. le juge Baquet abandonne les fonctions de juge à cause de ses infirmités croissantes. et l'on désigne M. Caron comme son successeur.

M. Caron est véritablement le successeur de M. Baquet, et il y aura dérangement d'équilibre dans la machine administrative et il faudra, bon gré mal gré, un remaniement quelconque.

L'on affirme, nous ne savons sur quelle autorité, que M. Cameron laisse, ce printemps, le cabinet, pour se livrer tout entier au commerce des bois, qu'il n'a jamais abandonné complètement.

Si cela est vrai, comme il est probable que M. Baquet ne sera remplacé qu'après la session des chambres, l'équilibre est tout trouvé.

Il est bruit que M. Cameron n'a pas encore franchi le seuil du bureau qui a été créé pour lui, par la loi que vous connaissez.

Si le bruit est fondé, il resterait à connaître la cause de cette étrange abstention que l'on attribue à plusieurs causes.

Le comité chargé de juger l'élection contestée de M. W. Boulton, a annulé l'élection de ce dernier. Par conséquent, quand ce monsieur reviendra d'Italie, où il voyage, dit-on, en ce moment, il trouvera qu'il n'a plus de siège dans la chambre, et peut-être même les électeurs de Toronto auront-ils eu le temps de lui choisir un successeur.

La contestation s'attaqua à la qualification pénultième de M. Boulton.

Hier, durant l'après-midi tout entier, l'aqueduc fut en activité et l'eau s'éleva du fond de la rivière Saint-Charles à la hauteur prodigieuse que nous signalions l'autre jour.

Le jet qui a quatre pouces de diamètre à l'orifice du tube, s'élargit considérablement presque au départ, et bientôt ce n'est plus qu'une gerbe immense. L'eau sort de l'orifice avec une force et une vitesse qui font frémir, et la quantité d'eau fournie par chaque seconde est d'un peu plus de six pieds cube, ou de plus de 21,600 pieds cube ou de 189,000 gallons par heure.

C'est plus que la quantité nécessaire aux besoins actuels de la ville, car on a calculé que cinq pieds cube d'eau par seconde suffiront à ses besoins.

On a aussi calculé que le tube alimentaire fournira environ treize pieds cube d'eau à la seconde, quantité qui garantirait non-seulement contre tous les besoins, mais encore contre les accidents, tels que les incendies, et permet d'établir des jets d'eau dans plusieurs parties de la ville. Ces jets d'eau, outre qu'ils seraient un ornement, auraient un effet salutaire sur l'atmosphère, qu'ils rafraîchiraient dans les jours brûlants de l'été. Il faut donc espérer que ces jets seront établis sans délai.

La puissance du jet est si prodigieuse, que des troncs de sapins, jetés dans la colonne, montaient jusqu'à son sommet, c'est-à-dire à une hauteur de plus de 200 pieds. L'eau met trois secondes à se rendre à son plus haut point d'élévation, et avec cette vitesse elle franchirait en trois minutes et demie l'espace qui sépare l'orifice du jet du château d'eau à Lorette.

Cependant, s'il est vrai que le niveau de l'eau au point de départ, c'est à dire à Lorette, soit à 480 pieds au-dessus de celui de la rivière Saint-Charles, à l'endroit du jet, la colonne d'eau n'a pas encore atteint toute sa hauteur qui ne devra pas être de moins de 300 pieds. Mais pour atteindre ce résultat, il faut toutes les conditions favorables; il faut que la colonne d'eau s'éleve compacte le plus haut possible, et ne soit pas éparpillée par la résistance de l'air; il faut que le jet soit un peu incliné pour que l'eau retombe sans se reboule pas de son poids l'eau qui s'éleve; enfin il faut que les courants qui sortent de l'orifice prennent une direction uniforme et concordante, en subsistant le moins de tiraillements possible. Or, on a remarqué que l'eau en sortant de l'orifice était convulsionnée et déchirée avec violence; que les courants se heurtaient avec force et se nullifiaient en partie.

On regularisera les courants en élevant perpendiculairement au tube alimentaire un tube d'une grosseur considérable et en laissant ensuite échapper l'eau à travers un orifice plus étroit et une paroi aussi mince que possible.

Le jet d'eau a reçu la visite d'un nombre considérable de personnes, malgré des chemins horribles. C'est un spectacle qui a prouvé aux étrangers que Québec n'a pas peur des grandes choses quand elles sont utiles. Nous invitons, d'un autre côté, les citoyens de la capitale à mesurer toute l'étendue de leurs forces pour l'exécution des œuvres qui doivent les faire grands et prospères, et à s'éveiller au bruit de la locomotive qui déjà siffle, ce nous semble, sur la rive opposée. Demandons justice, mais en même temps travaillons, pour qu'on ne

puisse pas nous dire : La justice ne se donne qu'à ceux qui travaillent.

On ne saurait trop donner de louanges au zèle infatigable des membres du conseil de ville qui ont dirigé les travaux de l'aqueduc et qui vont aujourd'hui le plein succès de leurs longs et constants efforts, MM. Morin, F. X. Paradis, le Dr. Sewell, John Maguire, le Dr. Robitaille et l'ex-maire Belleau.

Comme c'est l'époque où l'eau est très malpropre et très mauvaise à boire, nous engagerions la corporation à alimenter le plus tôt possible au moins le faubourg Saint-Jean, au moyen d'un robinet temporaire.

Le Canadien affirme qu'il ne craint pas "l'effet de la lettre de l'archevêque;" mais il ne la publie pas! Il nous invite à la publier lui-même, lorsqu'il l'a sous la main et que le travail lui est si facile.

Il nous dit pour justifier la non-publication : "C'est par déférence, par égard, par respect pour eux (nos supérieurs ecclésiastiques) que nous résistons à vos provocations inconsidérées; nous savons que ces vénérables personnages n'aiment pas, ne doivent pas aimer à se voir traîner sur l'arène publique..."

"Lorsque nous reçûmes la lettre en question, nous nous sommes tu; nous nous sommes soumis en silence à la censure qu'elle comportait, quoique nous eussions à donner des explications qui auraient de beaucoup atténué la faute qu'on nous reprochait; et en cela nous avons cru montrer pour nos supérieurs ecclésiastiques plus de respect que le Journal apostolique, qui voudrait faire d'une démarche que ces autorités n'ont pas jugé à propos de rendre publique, le sujet de discussion dans les journaux."

Quel respect improvisé! Mais si vous saviez que "vos supérieurs ecclésiastiques n'aiment pas, ne doivent pas aimer à se voir traîner sur l'arène publique, pourquoi les y avez-vous traînés tout d'abord? Pourquoi les avoir laissés insultés dans vos colonnes, sans mot dire, lorsque votre respect, votre déférence, vous commandaient de vous expliquer devant le public, puisque le public avait été témoin de l'outrage? Pourquoi, enfin, avez-vous traînés leurs noms devant le public dans cette dernière discussion, si ce n'est pour servir vos maîtres lorsqu'ils n'avaient rien à y faire? C'est que le rôle est changé et que le respect et la déférence sont maintenant à l'ordre du jour.

Dites donc que si vous ne donnez pas la lettre, c'est que vous craignez de faire connaître la mesure de votre respect et de votre déférence.

Le Canadien voudrait insinuer que le vénérable auteur de la lettre ne voudrait pas la voir publier; mais s'il en était ainsi pourquoi l'insulte qu'elle stigmasse, n-e-elle occupé sérieusement la chaire de vérité? Voilà une réponse péremptoire, à moins que vous affirmiez que le repentir ait trouvé grâce!

Le Canadien n'a pu trouver en défaut notre doctrine catholique sur le mariage; mais il croit rendre le change en reproduisant un article stupidement écrit de la Minerve.

C'est un horreur, assure la Minerve, que d'oser affirmer que "le Dr. Rolph, aujourd'hui, veut abolir le sacrement de mariage, pour les catholiques et tous les protestants."

Ne légitime-t-il pas toutes les unions possibles, soit entre catholiques, soit entre protestants, sans le concours de la religion? Fait-il une exception pour les catholiques? La Minerve l'a-t-elle trouvée quelque part cette exception avant de prendre le mors aux dents?

Il cède, et l'on croit que le but est complètement atteint! Il cède comme le mal cède momentanément à la violence du remède, mais pour revenir avec plus de force et plus de danger.

Ce bill du Dr. Rolph n'indique-t-il pas l'instinct destructeur du clergisme, qui recule aujourd'hui devant la force en attendant des recrues? La pensée est là, le principe est là, sommeillant, menaçant à chaque instant de faire irruption sur nos institutions et sur notre symbole.

La Minerve, elle, ne se doute de rien, elle marche lourdement à sa fin, gagnant le pain ministériel à la sueur de son front et donnant d'avance à ses maîtres une approbation pour tous ses actes possibles. Elle n'a pas, voyez-vous, l'avantage de l'organe écrit dans les bureaux du pouvoir, qui peut parler aux inconvénients des accidents politiques, des mécomptes parlementaires et populaires et l'ouvoier en conséquence.

Monsieur le secrétaire de la société des messes pour les prêtres défunts nous prie d'informer le clergé que M. Chs. Ducharme, fondateur du collège de l'Assomption, décédé le 25 du courant, appartenait à la section d'une messe.

Ecoles séparées pour le Haut-Canada.

On nous informe que les catholiques de Montréal signent actuellement avec beaucoup d'activité une requête qu'ils doivent présenter au parlement, à l'appui des catholiques du Haut-Canada, qui demandent des écoles séparées pour leurs enfants, et on nous prie en même temps de dire qu'on a pareillement rédigé à Québec une requête dans le même but, pour laquelle aussi on demande la signature des citoyens catholiques, qui ne pourront manquer de suivre le bon exemple donné par Montréal. Nous devons dire que l'Institut catholique de Saint-Roch a présenté une requête au parlement l'autre jour à ce même sujet, Mgr. l'Archevêque, comme patron, l'ayant signée un des premiers.

Comme le bill présenté par M. le procureur-général Richards, touchant l'enseignement dans le Haut-Canada, doit subir sa prochaine lecture bientôt, les catholiques de cette ville qui désirent prêter main-forte à leurs co-religionnaires du Haut-Canada ne sauraient mettre trop de zèle à signer et à faire signer cette requête.

M. le juge Sullivan est si sérieusement malade que l'on désespère de le sauver.

Par voie télégraphique.

L'Asie, avec des nouvelles jusqu'au 12 du courant, est arrivée. Le télégraphe en transmet ce qui suit :

ANGLETERRE.—Le chancelier de l'Echiquier a déclaré que le gouvernement n'avait pas, quant à présent, l'intention de prendre aucune mesure dans la dépréciation présumée de l'or. Deux autres membres du parlement ont été expulsés de la chambre des communes pour cause de corruption.

FRANCE.—On disait publiquement que l'impératrice Eugénie était dans une situation intéressante.

Trois sénateurs ont été ajoutés à la liste. Un sloop de zinc avec membrane en fer, vient d'être lancé à Nantes.

Il est finalement réglé que le pape se rendra à Paris pour sacrer l'empereur et son épouse.

Des nouvelles de Naples annoncent une tentative d'assassinat sur la personne du roi de Naples, que l'assassin a blessé d'un coup de feu à la jambe; la blessure a été tellement grave qu'elle a nécessité l'amputation.

Le navire Francis Henry est arrivé de Melbourne à Plymouth avec £3,000,000 en or.

NOUVELLES COMMERCIALES.—Marchés anglais.—Céréales stagnantes par suite des nombreuses importations récentes. Fleur, baisse de 1s. Bié jaune et blanc, baisse de 1s. Fleur du Canada, 23, à 24j. Fleur du Canal, 23j à 24j. Commerce en Irlande, très languissant.

M. d'Israël et les Monastères Catholiques.

L'Angleterre a détruit les monastères catholiques, mais elle a conservé leurs propriétés et les perpète par le droit d'aînesse dans les familles de l'aristocratie protestante. Le peuple anglais trouve quelque différence à ce changement de maîtres. M. d'Israël, dans son roman politique Sybille, en a retracé les conséquences. Sa célébrité littéraire et le rang qu'il occupe dans les affaires de son pays, nous engageant à reproduire ses réflexions, empreintes d'un vif sentiment des temps passés, et qui sont aussi bien à l'adresse de la France que de l'Angleterre.

"Les propriétaires ecclésiastiques étaient meilleurs que les propriétaires actuels. Le simple bon sens nous le disait, si l'histoire n'était là pour l'attester. Les moines ne possédaient rien en propre; ils ne pouvaient ni amasser du bien, ni l'aliéner, ni le léguer. Ils vivaient, recevaient, dépensaient en commun. Le monastère ne mourait pas, lui; avec un semblable propriétaire, le fermier n'avait à redouter ni tuteur intéressé, ni créancier avide, ni procès ruineux. Tout était assuré. Le manoir ne changeait pas de maître, les chènes ne tombaient pas sous la hache d'un héritier prodigue. Combien nous sommes encore fiers en Angleterre de nos anciens familles, et Dieu sait qu'il n'y en a guère maintenant! Le peuple aime à dire : Nous avons été les fermiers de son père, de son aïeul, avant d'être les siens; ils savent que ces longs rapports sont avantageux. Eh bien, l'abbé était toujours le même. Bref, dans toutes les contrées, le monastère servait de refuge à qui avait besoin de conseils et de protection. Il renfermait une société d'hommes n'ayant point de soucis personnels et possédant assez d'expérience pour éclairer les ignorants, de richesses pour soulager les pauvres, et souvent de puissance pour protéger les opprimés."

"On dit que les abbayes étaient l'apanage des fils cadets de l'aristocratie. Eh bien! si nous devons avoir une aristocratie, j'aimerais mieux voir ses enfants peupler les monastères que prendre le titre de colonel sans régiment, ou celui de femme de charge de châteaux imaginaires. Ce serait d'ailleurs un grand avantage pour le ministre s'il n'était pas obligé d'appeler aux affaires des individus notablement incapables, comme il le fait aujourd'hui, en confiant des expéditions importantes à des généraux qui n'ont jamais vu un champ de bataille, le gouvernement de nos colonies à des hommes hors d'état de se gouverner eux-mêmes, ou bien encore une ambassade à un dandy ruiné ou à un favori en disgrâce. Sans doute, bon nombre de moines et de religieuses appartenant à la noblesse; ou est le mal? L'aristocratie était admise au partage, voilà tout. Comme les autres classes de la société, elle profitait de l'existence des monastères, et néanmoins la liste des abbés mitrés, au moment de la suppression des couvents, montre que la grande majorité d'entre eux sort du peuple. Il est un point sur lequel tout le monde doit tomber d'accord : c'est que les moines étaient de grands architectes."

"Ah! si le pays savait seulement ce qu'il a perdu. On ne se doute pas du changement produit par la destruction des maisons religieuses. Rien qu'en Angleterre et dans le pays de Galles, on en comptait plus de trois mille de différentes grandeurs, tant monastères que fondations, chapelles et hôpitaux. Chaque district avait bien une vingtaine de constructions comme celles-ci; ce grand comté en possédait le double, et c'étaient de beaux édifices, capables de rivaliser avec tous les châteaux de Belvoir, de Chatsworth, de Wentworth et de Stowe. Qu'on juge seulement de l'effet que produirait sur la condition du peuple d'un canton une trentaine de semblables maisons, dont les propriétaires en seraient jamais absents. Car, de quoi se plaignent-ils aujourd'hui? De l'absence des maîtres. Les moines, eux, résidaient toujours dans leurs terres. Ils dépensaient leur revenu parmi les travailleurs qui le produisaient. Ces hommes pieux plantaient et bâtitèrent comme ils le faisaient toutes choses, en vue de la postérité; de leurs églises ils faisaient des cathédrales, de leurs écoles des collèges, de leurs bibliothèques les archives d'un royaume; partout on retrouvait chez eux cet esprit de prévoyance et cette pensée d'avenir dont nous avons perdu aujourd'hui jusqu'à la tradition. C'est dans ce sens qu'ils exploitaient leurs bois, leurs eaux, leurs terres; ils embellissaient le pays et on rendait les habitants heureux et fiers. Le peuple s'est soulevé pour les défendre, mais trop tard. Il avait à lutter contre la prise de possession, il fut vaincu. Tant que les moines possédèrent, le peuple vit les propriétaires prendre sa défense, quand on vouloit le molester. Maintenant, c'est bien différent..."

"Le voyageur vient visiter ces mines et croit se montrer très profond en débitant quelques phrases banales sur l'effet du temps. Le temps, ce n'est pas lui qui a renversé ces murailles; c'est la violence, c'est la guerre, la plus injuste de nos guerres civiles et la plus inhumaine, puisqu'elle s'attaquait à des hommes qui n'opposaient point de résistance. Les monastères ont été pris d'assaut; on les a pillés, dévastés par le fer et par le feu. Jamais brigandage pareil n'avait eu lieu. Pendant un siècle le pays ressemblait à une contrée envahie par un ennemi implacable; ce fut pire que du temps de la conquête; et l'Angleterre n'a pas encore perdu les marques de cette dévastation. Je suis curieux de savoir si les dépôts de mendicité (workhouses) les lui enlèveront. Je ne considère pas cette question sous le rapport de la foi, mais sous celui du droit privé et du bonheur public. Ils pouvaient, s'ils le trouvaient bon, changer la religion des abbés comme ils changent celle des évêques, mais ils n'avaient pas le droit de les dépouiller de leur bien, et d'un bien qui, sous leur administration, contribuait puissamment au bonheur de la société. La société? elle n'existe pas dans ce pays. Le seul type que nous en ayons jamais eu a expiré avec les monastères. Il y a maintenant aggrégation, et encore à des conditions qui en font plutôt une source de dissolution qu'un principe d'union."

Que pourrions-nous ajouter? La question économique n'est-elle pas résolue? Le pouvoir, cette partie de la société sur laquelle les factions s'acharnent de préférence, se constitue en France aussi facilement qu'il tombe. C'est que, dans nos destructions et reconstructions périodiques, nous nous contentons de relever le pouvoir sans songer à relever la société, qui est bien plus malade que le pouvoir. Tandis que l'œuvre gouvernementale se développe rapidement, la société reste, dans l'ordre civil et moral, en proie aux principes de l'individualisme et de l'anarchie. La paix sociale ne se rétablit avec quelque solidité que lorsque ce contraste disparaît, et que les éléments de conservation et de perpétuité reprennent la place que leur refusent nos institutions civiles et économiques. COQUILLE.

On vient d'opérer à Paris l'arrestation d'un ancien fabricant, possesseur d'une certaine fortune, signalé à la justice, non-seulement comme ayant pris part à l'insurrection de juin 1848, mais encore comme étant l'auteur ou l'un des auteurs de l'assassinat commis sur la personne de Mgr. Affre, archevêque de Paris.

Ces faits sont venus à la connaissance de l'autorité par suite des révélations d'une femme qui avait habité le faubourg Saint-Antoine, non loin de l'endroit où se trouvait la barricade sur laquelle fut tué l'illustre archevêque. Cette femme ayant été atteinte d'une maladie qui mettait ses jours en danger, fut reçue à l'hôpital de la Salpêtrière. Au bout de quelque temps, voyant son mal empirer et craignant de manquer à son devoir en ne révélant pas ce qu'elle savait sur la mort de l'archevêque, elle déclara à l'une des sœurs de la Salpêtrière qu'elle avait sur le cœur un poids qui l'oppressait, un secret politique s'attachant aux événements de 1848. Celle-ci l'ayant engagée à tout dire, cette femme lui avoua qu'elle connaissait l'homme qui avait tué l'archevêque. Cette révélation inattendue fut accueillie avec une grande réserve. Cependant, la maïade persistant dans son affirmation et dans son intention bien formelle de déclarer les faits à la justice, l'autorité en fut informée. Un magistrat se rendit auprès d'elle et reçut sa déclaration circonstanciée.

Des informations furent prises par les agents de l'administration de la police : elles confirmèrent une partie des révélations. En conséquence, un mandat d'arrêt fut lancé contre l'ancien fabricant. Ce mandat a reçu son exécution, et l'inculpé a été écroué dans la maison d'arrêt de la justice militaire, sous l'accusation de participation à l'insurrection de juin 1848, et d'assassinat ou complicité d'assassinat sur la personne de l'archevêque de Paris.

Aussitôt que les pièces de cette affaire ont été transmises à l'état-major de la 1re division militaire, M. le maréchal commandant en chef l'armée de Paris et la 1re division militaire a donné l'ordre qu'il fut procédé à une information judiciaire par l'un de MM. les rapporteurs près le 1er conseil de guerre. L'instruction de cette grave affaire a été commencée, toute affaire cessante.

Le grand jour des chrétiens a été célébré à l'église du faubourg Saint-Jean avec une pompe qui témoigne du sentiment religieux de la population de ce grand faubourg.

La messe fut célébrée par M. le grand-vicaire Cazeau, de l'archevêché; il y avait diacre et sous-diacre.

M. Thacheron a été le prédicateur. La foule se pressait compacte dans ce temple immense, et sur tous les physionomies rayonnaient les signes de la résurrection chrétienne.

La cérémonie a été surtout imposante par le chant. Le chœur des amateurs du faubourg Saint-Jean, se compose d'à peu près 20 jeunes messieurs, doués d'excellentes voix, sous la direction de M. Stanislas Drapeau, docteur en droit, et de la capacité; car au dire des artistes et des amateurs, le succès est indubitable.

Il y a dix-huit mois que cet excellent chœur est organisé, et comme l'harmonie la plus parfaite régnait parmi ses membres, il n'est pas menacé du sort de tant d'autres organisations semblables qui ont péri par le défaut d'unité.

Voici ce que nous empruntons à un article communiqué au Canadien :

"Le KYRIE par M. DESSANNE, le SANCTUS, de la 12e messe de MOZART, et l'AGNUS de ZIMMERS, sont des morceaux graves et d'une expression difficile à bien rendre; c'est la poésie du sentiment religieux, la prière, l'invocation fervente de la créature, qu'elle adresse à l'auteur de son être en même temps que les élans de son cœur sont tempérés; la majesté de CELUI auquel ces chants s'adressent. Il faut beaucoup d'étude pour rendre les beautés de ces belles compositions et nous sommes heureux d'avoir constaté par nous-même que les messieurs du chœur n'avaient entrepris rien au-dessus de leurs forces."

Un ami, du district des Trois-Rivières, nous écrit ce qui suit : "J'ai pu faire, dans la dernière quinzaine, une excursion dans le district, et j'ai remarqué partout un accroissement, un développement marqué. Plusieurs maisons sont en voie de construction, et l'on se propose d'édifier sur une grande échelle; car il y a plaintes générales sur l'exiguïté des édifices à louer."

"Le commerce actif qui se fait avec le Saint-Maurice a de beaucoup fait hausser le prix des denrées sur les marchés et les cultivateurs trouvent bon compte des produits de leurs terres. On parle fortement d'ouvrir de nouvelles routes pour communiquer de la ville aux établissements nouveaux. Saint-Poulin, Saint-Barnabé seront à quelques heures des marchés, si on leur alloue quelques subsides pour la confection de leurs chemins projetés; mais qu'ils aient bien soin de faire passer leurs pétitions par la filière de M. Turcotte; autrement ils n'auront pas part aux faveurs du ministère.

"Vous savez que quelques-uns ont eu à subir de volumineux reproches pour avoir trop cédé à leurs répugnances. Aussi à Sainte-Ursule, on s'occupe à élaborer une requête demandant un octroi et l'on se propose bien, sur avis exprès, de se servir de l'intermédiaire sine qua non. On a en beau leur dire que le ministère ne voterait que £15,000 pour le Bas-Canada, et que les demandes déjà faites dépassaient ce montant, on nous répond intérieurement : Nous en aurons, nous autres plutôt que les autres, et M. Turcotte nous a dit que le gouvernement ne lui refaisait rien!

"Voici bien une autre farce que j'ai recueillie à Sainte-Ursule et qui montrerait bien les faiblesses du pouvoir envers M. Turcotte. Il paraît que, dans le cours de l'automne, quelques-uns de ses frères, comme il s'en trouve partout, qui ne savent s'engraisser qu'aux dépens des misères du peuple, voulaient rétablir une cour sommaire qui, selon les dires des habitants du lieu, étaient une parfaite nuisance en cette localité. A leur demande de remplacer l'un des puissants géniés qui rendaient les oracles de Thémis, le gouverneur en conseil fait réponse par l'entremise de l'honorable M. Morin, qu'une loi vient d'être passée qui n'autorise l'exécutif à faire pareille importante nomination qu'à la demande de la majorité des électeurs de la paroisse. Nos requerrants ne furent nullement déconcertés; ils se rendent auprès du député du Saint-Maurice, et après avoir parlementé ils reçurent pour réponse que la nomination allait se faire... sinon... En effet, le dit personnage se rend à la capitale, se présente chez les ministres, si renommés par leur fermeté, froce le sourcil en les interrogeant, fait briller son œil cave et noirâtre, et par la vertu de sa baguette la nomination est faite et affichée sur la Gazette Officielle!..."

"A la Rivière-du-Loup, on s'occupe de l'établissement d'une banque. On nous informe qu'un vieux célibataire en mesure d'y contribuer pour ses £3,000. Mais c'est bien, n'est-ce pas?... Seulement on chuchote que les dix trois mille louis se promettent partout, mais ne sont définitivement appliqués nulle part. Toujours est-il qu'une institution monétaire ferait du bien en ce district; mais mieux vaudrait qu'un établissement de ce genre fut ouvert au chef-lieu du district."

"On parle fortement de l'organisation d'une nouvelle compagnie pour l'exploitation des Forges de Batiscan. Vous savez que cet établissement, ouvert sur les terrains des Jésuites, vers 1795, par MM. Coffin et Craigie et continué ensuite par l'honorable Thos. Dunn et les héritiers Frobisher fut fermé vers 1818 par la mauvaise administration des employés. Pendant ce laps de temps, la société avait fait d'assez bonnes affaires et avait fait sur le terrain des mines des constructions dispendieuses qui sont pour la plupart tombées en ruines. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, le minéral y est abondant, de bon aloi et d'exploitation facile. Peut-être M. Marchildon s'opposera-t-il à ce que le chemin de fer passe par là... Le pauvre homme! tout le monde lui applique les ineffables dires de sa fameuse lettre au *Moniteur*. Ce n'est pas tout à fait un deshonneur d'avoir un pareil représentant; mais ce n'est pas un honneur non plus... Dans ce beau comté, les gens sont aux abois et la portion sensée, pensante, réfléchie, à la contrition écrite sur la figure et treissée de dégoût quand on prononce le nom du législateur envoyé au parlement par cet important comté..."

"En traversant le fleuve, j'ai été convaincu des heureux résultats qu'auraient la construction de piliers ou d'autres ouvrages pour retenir les glaces, et assurer un pont sûr et à bonne saison aux populations toujours croissantes des deux rives."

"Mentionnons qu'une grande et belle église vient d'être ouverte au culte dans la nouvelle paroisse de Sainte-Georgette, division de Béancour. La cérémonie a eu lieu avec pompe et appareil ces jours derniers. Ce beau temple fait beaucoup d'honneur à ceux qui ont aidé à son édification."

Hier a dû se faire à Saint-Didaque la bénédiction d'une grosse cloche paroissiale au milieu d'un grand concours d'après l'appareil qu'on y déployait. Mgr. l'évêque des Trois-Rivières présidait à l'édifiante cérémonie. Voilà des signes évidents de progrès et de développement qui prend notre population agricole."

"Partout, sur la route que j'ai parcourue, on appelle de tous ses vœux le chemin de fer sur la rive Nord. On maugrée contre les exigences et les scrupules du pouvoir cauteux, on se gonfle de colère en se rappelant les oppositions de M. Turcotte, on sourit de mépris en le citant pour favorable à la cause et dans le fond on sait qu'il y est encore opposé et qu'il s'y opposera."

les architectes à ce sujet, que le gouvernement jugera à propos de produire.

M. Dubord propose qu'une humble adresse soit présentée à sa majesté, assurant sa majesté qu'il résulte beaucoup d'inconvénient et de perte pour le commerce de cette province, et la navigation, des honoraires et dépenses exorbitants qui accompagnent les procédures dans la cour de vice-amirauté à Québec, et de ce qu'il n'y a point d'autorité en cette province qui ait le droit de les modifier, de manière à remédier à l'abus dont on se plaint; et demandant à sa majesté qu'il lui plaise adopter les mesures qu'elle croira nécessaires pour autoriser le gouverneur-général de cette province, en conseil, ou tout autre personne, à réviser, réduire et fixer les honoraires qui pourront être demandés dans la dite cour, et à faire un tarif de ces honoraires ainsi réduits.

M. Christie de Gaspé, propose en amendement qu'un comité de sept membres soit nommé, pour s'informer des honoraires qui sont payés aux procureurs ou avocats pratiquant à la cour de vice-amirauté en cette province, dans les causes à la dite cour, du tarif de cette cour, et de l'autorité en vertu de laquelle ils sont établis, et en faire rapport à cette chambre,—ce qui est agréé unanimement.

Lecture étant faite de l'ordre du jour pour reprendre les débats ajournés sur la question qui fut proposée lundi dernier, savoir : que le bill pour restreindre la distillation, vente et importation des liqueurs enivrantes, en certains cas, soit maintenant lu une seconde fois;

Et la question étant de nouveau proposée :—La chambre reprend les dits débats ajournés. Sur motion de l'honorable M. Cameron, les débats sont de nouveau ajournés d'hui en huit jours.

Les autres ordres du jour sont remis à mardi prochain. Et la chambre s'ajourne.

Un ami, du district des Trois-Rivières, nous écrit ce qui suit : "J'ai pu faire, dans la dernière quinzaine, une excursion dans le district, et j'ai remarqué partout un accroissement, un développement marqué. Plusieurs maisons sont en voie de construction, et l'on se propose d'édifier sur une grande échelle; car il y a plaintes générales sur l'exiguïté des édifices à louer."

"Le commerce actif qui se fait avec le Saint-Maurice a de beaucoup fait hausser le prix des denrées sur les marchés et les cultivateurs trouvent bon compte des produits de leurs terres. On parle fortement d'ouvrir de nouvelles routes pour communiquer de la ville aux établissements nouveaux. Saint-Poulin, Saint-Barnabé seront à quelques heures des marchés, si on leur alloue quelques subsides pour la confection de leurs chemins projetés; mais qu'ils aient bien soin de faire passer leurs pétitions par la filière de M. Turcotte; autrement ils n'auront pas part aux faveurs du ministère.

"Vous savez que quelques-uns ont eu à subir de volumineux reproches pour avoir trop cédé à leurs répugnances. Aussi à Sainte-Ursule, on s'occupe à élaborer une requête demandant un octroi et l'on se propose bien, sur avis exprès, de se servir de l'intermédiaire sine qua non. On a en beau leur dire que le ministère ne voterait que £15,000 pour le Bas-Canada, et que les demandes déjà faites dépassaient ce montant, on nous répond intérieurement : Nous en aurons, nous autres plutôt que les autres, et M. Turcotte nous a dit que le gouvernement ne lui refaisait rien!

"Voici bien une autre farce que j'ai recueillie à Sainte-Ursule et qui montrerait bien les faiblesses du pouvoir envers M. Turcotte. Il paraît que, dans le cours de l'automne, quelques-uns de ses frères, comme il s'en trouve partout, qui ne savent s'engraisser qu'aux dépens des misères du peuple, voulaient rétablir une cour sommaire qui, selon les dires des habitants du lieu, étaient une parfaite nuisance en cette localité. A leur demande de remplacer l'un des puissants géniés qui rendaient les oracles de Thémis, le gouverneur en conseil fait réponse par l'entremise de l'honorable M. Morin, qu'une loi vient d'être passée qui n'autorise l'exécutif à faire pareille importante nomination qu'à la demande de la majorité des électeurs de la paroisse. Nos requerrants ne furent nullement déconcertés; ils se rendent auprès du député du Saint-Maurice, et après avoir parlementé ils reçurent pour réponse que la nomination allait se faire... sinon... En effet, le dit personnage se rend à la capitale, se présente chez les ministres, si renommés par leur fermeté, froce le sourcil en les interrogeant, fait briller son œil cave et noirâtre, et par la vertu de sa baguette la nomination est faite et affichée sur la Gazette Officielle!..."

"A la Rivière-du-Loup, on s'occupe de l'établissement d'une banque. On nous informe qu'un vieux célibataire en mesure d'y contribuer pour ses £3,000. Mais c'est bien, n'est-ce pas?... Seulement on chuchote que les dix trois mille louis se promettent partout, mais ne sont définitivement appliqués nulle part. Toujours est-il qu'une institution monétaire ferait du bien en ce district; mais mieux vaudrait qu'un établissement de ce genre fut ouvert au chef-lieu du district."

"On parle fortement de l'organisation d'une nouvelle compagnie pour l'exploitation des Forges de Batiscan. Vous savez que cet établissement, ouvert sur les terrains des Jésuites, vers 1795, par MM. Coffin et Craigie et continué ensuite par l'honorable Thos. Dunn et les héritiers Frobisher fut fermé vers 1818 par la mauvaise administration des employés. Pendant ce laps de temps, la société avait fait d'assez bonnes affaires et avait fait sur le terrain des mines des constructions dispendieuses qui sont pour la plupart tombées en ruines. Quoi qu'il en soit, aujourd'hui, le minéral y est abondant, de bon aloi et d'exploitation facile. Peut-être M. Marchildon s'opposera-t-il à ce que le chemin de fer passe par là... Le pauvre homme! tout le monde lui applique les ineffables dires de sa fameuse lettre au *Moniteur*. Ce n'est pas tout à fait un deshonneur d'avoir un pareil représentant; mais ce n'est pas un honneur non plus... Dans ce beau comté, les gens sont aux abois et la portion sensée, pensante, réfléchie, à la contrition écrite sur la figure et treissée de dégoût quand on prononce le nom du législateur envoyé au parlement par cet important comté..."

"En traversant le fleuve, j'ai été convaincu des heureux résultats qu'auraient la construction de piliers ou d'autres ouvrages pour retenir les glaces, et assurer un pont sûr et à bonne saison aux populations toujours croissantes des deux rives."

"Dimanche dernier, à Saint-Léon, aux abords du temple il y eut une rixe à son intention. La cause du tumulte qui fut devenue considérable, si sa troupe eut été quelque peu nombreuse, venait de ce que la paroisse ayant fait pétition à la législature pour obtenir la garantie provinciale en faveur du chemin de fer du Nord, avait prié un député du district de Québec de la présenter au parlement. Mais quel mal y a-t-il de ne pas employer un homme en qui on a toute confiance? Cette démarche a réveillé la fougue du représentant Turcotte qui a écrit des phrases tuméfées de colère à ses collègues apostés à Saint-Léon, et ces esprits serviles ont voulu venger l'injure faite à leur soutien. Dites maintenant si M. Turcotte est insensible...."

CONSTRUCTIONS NAVALS.—Nous avons donné, il y a quelque temps, une liste des bâtiments alors en construction à Québec. Le *Mercury* de jeudi en publie une corrigée jusqu'au moment actuel. Les bâtiments compris dans cette liste se construisent tous sous l'inspection spéciale de l'agent de l'association d'assurance de Lloyd, et doivent tous être classés, à une exception près, au premier rang des bâtiments coloniaux. La plupart sont déjà vendus. Outre cette belle flotte qui sera mise à l'eau d'ici à deux ou trois mois, un nombre considérable d'autres bâtiments seront mis en chantier et lancés avant la clôture de la navigation l'automne prochain. Ceux maintenant en construction sont supérieurs pour les matériaux, le modèle et le fini à ceux qui ont été construits jusqu'ici dans ce port, et ils sont en général d'une plus grande capacité. Ils excèdent déjà en nombre et en tonnage les bâtiments construits l'année dernière, dont le nombre s'est élevé à 27, jaugeant ensemble 24,000 tonneaux, et en moyenne 888 tonneaux 8 neuvièmes. Les 30 maintenant en construction jangent ensemble 32,460 tonneaux, ce qui fait une moyenne de 1081 tonneaux et 3 neuvièmes.

N ^o de vais.	Tonnage net	Tonnage total
M. Parke.....2	1500	2500
M. Jones.....2	1200	2160
M. St-Jean.....2	1600	2250
M. James E. Oliver.....2	1530	2730
M. Nesbitt.....1	900	900
M. Thomas Oliver.....1	1000	2200
M. Valin.....2	1400	2600
M. Gingras.....2	1100	2250
Baldwin & Dinning.....2	1150	2250
M. Cotnam.....2	1100	2000
M. D. Vaughan.....1	500	1600
M. T. C. Lee.....3	1580	3880
M. Edward Lee.....1	800	800
M. William Russell.....1	990	990
M. C. Jobin.....1	1200	1200
M. H. Dubord.....1	800	800

Vaisseaux...30 Tonnage...32,460
Outre ces vaisseaux, il y a plusieurs bâtiments plus petits, bricks et bateaux à vapeur, en construction, sans être sous la direction de l'agent de Lloyd, au-dessus et au-dessous du port de Québec et au Saguenay.

Italie.
La correspondance ordinaire du Turin, en date du 2 mars, s'exprime dans les termes suivants au sujet des dernières mesures de l'Autriche :
L'émigration, composée en majeure partie de Lombards, s'est vivement émue du décret qui met sous le séquestre tous les biens meubles et immeubles des réfugiés politiques. Voici ce que nous lisons dans un journal qui vient de paraître, journal d'opinion conservatrice, la *Patria* :
"Hier, 1er mars, les ministres se sont réunis en conseil pour délibérer sur le décret qui saisis les biens de l'émigration lombarde de 1848. On dit que MM. Siccardi et Rattazzi assistaient à cette séance, et nous croyons qu'il en a été de même de quelques autres personnages considérables.
"Suivant ce qui a pu transpirer de ces délibérations, il paraît qu'il aurait été résolu d'envoyer à Londres demander secours à la puissance anglaise, dans ces graves circonstances. Nous savons d'ailleurs que le ministre des affaires étrangères a laissé entrevoir que le ministère ne serait pas éloigné de proposer quelques modifications à la loi sur la presse."
"Des réfugiés trop crédules espèrent obtenir de l'Angleterre le renvoi de l'escadre de Malte devant Trieste, pour mettre l'embargo sur tous les navires autrichiens, par représailles de la saisie des propriétés. Une autre nouvelle, c'est que la résolution impériale du 13 février, qui ordonne le séquestre, n'est pas signée de l'empereur François-Joseph. Le feld-maréchal Radetzky cite cette résolution impériale dans son décret; mais s'il en donne le texte, il ne l'appuie pas de la signature de l'empereur. La magistrature de Lombardie s'appuierait sur cette circonstance, dit la *Voz della Libertà*, pour refuser son concours à la vente des propriétés saisies. La valeur de ces propriétés est évaluée approximativement à 300 millions de francs."
"Le *Lloyd* de Vienne essaie de justifier en ces termes la décision de l'Autriche :
"En Italie, les affaires vont moins bien. Les choses ne changeront pas tant que les révolutionnaires riches et puissants pourront à loisir dépenser leurs rentes à Turin ou ailleurs, au lieu de les dépenser à Milan. Aussi longtemps que le glaive de la justice frapera dans le vide, on ne le redoutera pas. C'est une fausse philanthropie que de laisser les ennemis de la société faire impunément le mal. Qui peut douter que les revenus des réfugiés italiens aient servi à payer le salaire des assassins de Milan? La révolution ne perdra son arme la plus redoutable en Italie que lorsqu'on lui aura coupé les vivres. Ceux qui ne peuvent demeurer dans la Lombardie ne doivent pas y posséder de biens."
"D'après une correspondance de Turin, Mazzini, qu'on savait caché en Lombardie, serait parvenu à gagner Gènes et à s'embarquer à bord de la frégate anglaise la *Retribution*, au moment de son départ pour Malte."

DÉCÈS.
A Saint-Henri, le 18 mars, à l'âge de 70 ans, sieur François Baudouin, capitaine de milice, après une longue maladie soufferte avec la résignation d'un vrai chrétien. Il laisse une femme inconsolable et une nombreuse famille.
A New-York, le 6 mars, à l'âge de 50 ans, sieur Michel Lépine, ci-devant de Québec.

CONSUMPTION PULMONAIRE.
Cette maladie qui a été si justement appelée "l'opprobre des siècles", et qui a été généralement jusqu'à ces années dernières comme incurable, quoique Lacenne et son ami Bayle, tous deux auteurs distingués, disent "que cette terrible maladie peut être guérie même dans une phase avancée, quand le foie n'est pas complètement désorganisé."
La seconde que nous offrons maintenant pour la guérison de cette maladie est le BAUME DE CERISIER SAGE DE WISTAR, composé d'un médicament parfait, et qui a une réputation d'infaillibilité pour les maladies pour lesquelles on le recommande.
Voici quelques témoignages entrecités :
Eaton, 15 août, 1848.
M. S. W. FOWLER.—"Cher monsieur.—Ayant souffert depuis longtemps d'un mauvais rhume et d'une affection des bronches, je fus engagé à faire l'essai d'une bouteille de Baume de Dr. Wistar, et je puis dire avec bonheur que je suis parfaitement guéri. Je dois à la justice la publication de la présente à tous ceux qui sont malades."
GEORGE H. DAVIS, Maison Wallcut et Davis.
Je certifie par le présent que je connais bien M. Geo. H. Davis, et que j'ai la plus grande confiance dans la précédente lettre.
W. G. BARRUS, Médecin.

P. S. On peut croire à un pareil témoignage. Point de véritable à moins qu'elle ne porte la signature de I. BUTTS sur l'enveloppe.
Prix \$1 la bouteille, six bouteilles pour \$5 piastres.
A vendre en gros et en détail, par JOSEPH BOWLES, pharmacien, place du marché de la Haute-Ville, et chez JOHN MUSSON, pharmacien, rue Baude, Haute-Ville.—10 mars 1853.

BITTERS OXYGÉNÉS.
Un autre certificat du Connecticut.
Meriden, juillet 26, 1851.
MM. REED, BATES & AUSTIN.—Messieurs,—Je prends la liberté de vous témoigner ma reconnaissance, pour les bons effets qu'ont produits sur moi vos Bitters oxygénés. Ma constitution avait beaucoup perdu par le typhus et les fièvres biliaires, et depuis quatre ans, j'ai beaucoup toussé et j'ai eu la respiration très gênée, avec une douleur dans le côté, et j'ai eu la fièvre, tellement, que le sifflement de mon estomac était quelque fois assez fort pour me réveiller. On me transportait sur une chaise, et tous ceux qui m'ont vu ont cru que je n'en reviendrais jamais. J'ai fait usage d'une bouteille de Bitters oxygénés que m'avait recommandé un ami, et dans cinq ou six jours, je me suis trouvé beaucoup mieux. Je ne suis pas encore très bien; mais je puis vaquer à mes affaires, et comme des milliers de personnes souffrent de la même maladie, je recommande votre médecine à tout le monde.
Je suis, votre etc.,
AEEL D. CLARKE.

REED, BATES & AUSTIN, droguistes, 26, Merchant's Row, Boston, agents généraux.
Prix, \$1 la bouteille, six pour \$5 piastres.
A vendre à Québec, en gros et en détail, chez JOSEPH BOWLES, Halle Médicale, G. G. ARDOUIN, pres du séminaire, marché de la Haute-Ville, et chez JOHN MUSSON, Droguiste, à l'encignure des rues Baude et du Fort.—3 mars 1853.

CHAPEAUX DE SATIN.
LES soussignés viennent de recevoir par la voie des Etats-Unis, quelques centaines de CHAPEAUX FRANÇAIS, à la dernière mode de Paris, CHAPEAUX ANGLAIS et AMÉRICAINS. Ils ont aussi en mains un choix très assorti de CASIMIR pour les pantalons, et DRAPS fins. Le tout A VENDRE au plus bas prix, à leur MAGASIN de DÉTAIL, rue Sous-le-Fort, Basse-Ville.
AB. HAMEL ET FRÈRES.
Québec, 29 mars 1853.

CHAPEAUX à la dernière mode de Paris.
LE soussigné offre en vente quelques douzaines de magnifiques CHAPEAUX DE PARIS, à des prix très réduits, pour ARGENT COMPTANT.
F. X. FOISY, N^o 66, rue St. Jean.
Québec, 29 mars 1853.

AVIS.
ON a besoin d'un MEUNIER.
S'adresser à WM. BROWN, Rue St. Valier, Saint-Roch.
Québec, 29 mars 1853.

PERDU,
DIMANCHE, le 20 du courant, entre la rue St. Valier et la côte du Palais, UN PAQUET adressé à M. P. SINGLAIR, libraire, rue St. Jean, Québec.
Quiconque le rapportera à son adresse ou à M. Michel Gauvin, propriétaire de diligences, sera généreusement récompensé.
Québec, 26 mars 1853.

CORPORATION DE QUÉBEC.
LE Gérant de l'Aqueduc recevra des SOUSCRIPTIONS d'ici au VINGT-CINQUIÈME JOUR d'AVRIL prochain, à MIDI, (y compris les échantillons) de telles personnes qui pourront fournir les TUYAUX DE GRES ou de TERRE, nécessaires à la CANALISATION TUBULAIRE de la cité.
Environ 275,000 pieds de TUBES sera requise de la manière suivante, ou en proportions semblables, savoir :
TUBES DROITS de 4 pouces, environ, 87,000 pieds.
Idem de 2 idem, 41,000 id.
Idem de 6 idem, 61,000 id.
Idem de 16 idem, 63,500 id.
COUDÉS et EMBRANCHEMENTS de 6 pouces, 7,000 id.
Idem idem de 9 idem, 9,000 id.
Idem idem de 12 idem, 1,000 id.
TRAPPES DE VENTILATION, 3 pieds de longueur, 4,000 id.
—AUSI :
UN ANNEAU de 6 pouces de longueur pour chaque tube droit, coude et trappe de ventilation, avec un diamètre intérieur de 3 quarts de pouce plus grand que le diamètre extérieur du tube auquel il appartient, l'épaisseur de l'anneau devant être aussi forte que les tubes.
Il est à désirer que les échantillons soient de 3 pieds de longueur, avec des jours de 4, 6, 9 et 12 pouces, parfaitement cylindriques, et d'épaisseur uniforme. Les tubes de 4 et 6 pouces à 9 pouces être de 2 lignes d'épaisseur, et ceux de 12 pouces d'un pouce d'épaisseur. Les tubes devront être émaillés de telle substance qui sera imperméable à l'eau, et restera chimiquement intact au sol qui pourra y entrer lorsqu'ils seront placés comme égout. Les tubes seront éprouvés à une pression de 200 à 400 pieds, élévation de l'eau; et les soussignés doivent mentionner la pression à laquelle les tubes doivent résister, et les prix relatifs des coudés, embranchements, et trappes de ventilation.
Les contractants seront tenus de garantir à la satisfaction du maire et du conseil de la cité de Québec, la livraison des tubes conformément aux spécifications.
GEO. RAILTON, Gérant.

Bureau de l'Aqueduc, } Québec, 24 mars 1853. }
Le *Montreal Gazette*, le *Kingston Whig*, et le *Toronto Globe*, voudront bien reproduire cet avertissement, et envoyer un n^o. du journal contenant la première insertion, à M. RAILTON, gérant, aqueduc de Québec.

RAMONAGE DES CHEMINÉES.
LE soussigné prend la liberté d'informer les occupants de maisons dans le QUARTIER SAINT-JEAN, que ses RAMONAGES leur feront une visite à commencer MARDI PROCHAIN et à continuer, si le temps le permet, dans le but de ramoner leurs cheminées.
P. CAMPEAU, Surintendant des cheminées.
Québec, 19 mars 1853.

CAISSE D'ECONOMIE NOTRE-DAME.
LE BUREAU DE LA CAISSE D'ECONOMIE NOTRE DAME est transporté au N^o 24, rue d'Aiguillon, faubourg Saint-Jean, dans la maison de Rémi Malouin, écuier, voisine de celle du docteur Malouin.
F. VEZINA, Secrétaire-trésorier.
Québec, 22 mars 1853.

EXPOSITION INDUSTRIELLE.
LE comité de l'Exposition industrielle de Québec a des REUNIONS HEBDOMADAIRES à l'Hotel de-Ville, TOUS LES SAMEDIS soirs, à SEPT heures et demie.
G. T. CARY, Secrétaire-Archiviste.
Québec, 17 mars 1853.

Vêtements de Nicoll.
LES soussignés, agents à Québec, ont reçu un petit assortiment de MARCHANDISES CONVENABLES à la saison, de la célèbre maison de MM. J. G. & D. NICOLL.
Les personnes qui contournent à l'élegance et à la supériorité générale des productions en fait de vêtements provenant de cette maison avantageusement connue, feront bien de s'y prendre de bonne heure.
Pailetons de draps de Llamat de Nicoll de différentes couleurs et à bas prix.
Robes de chambre fort et fin de drap de Nicoll, de Llamas.
Habits de bureaux de Nicoll, écuier, voisine de la rue de la Justice.
Habits de chambre de Nicoll, écuier, voisine de la rue de la Justice.
Habits de toilette de Nicoll.
GLOVER ET FRY, Québec, 22 mars 1853.

Ventes par Ecan.
Papeterie, livres de priere, etc.
Par Ecan sera vendu, aux salubres du sous-séjour, rue de la Fabrique, Mardi SOIR, le 29 mars 1853.
UN grand assortiment de PAPERIE, etc., renfermant plumes d'acier, crayons, livres blancs, ardoises, encre à écrire, papier, livres de prières catholiques, anglais et français, cahiers à écrire, etc.
—ET :—
LUNDI et MERCREDI, les 28 et 30 mars.
Un assortiment général de MARCHANDISES SECHES, etc., etc. Miroirs, chapeaux, caquettes de drap, ditto cirées, articles de caoutchouc, etc., etc.
La vente à SEPT heures chaque soir.
THOMAS DICKELL, Encanteur et Courtier.
Québec, 26 mars 1853.

Cuir, Peaux de Loup-marin à patente, etc., etc.
Il sera offert en vente par ecan, MERCREDI, le 30 du courant, aux magasins de M. ROBERT MITCHELL, rue Arthur :
UN assortiment général de CUIR, consistant en Peaux de veau anglais, français, irlandais et canadien, idem de jeune vache cirée et à grains, idem de veau ciré et à grains, Peaux de loup-marin à grain émaillé, Cuir à sennelle espagnol, et jeune vache de Calcutta, Cuir à reliure et fil de cordonnerie, Peaux de chèvre française, etc., etc.
La vente à DEUX heures P. M.
W. B. MEYER, Encanteur et Courtier.
Québec, 26 mars 1853.

EN VENTE CHEZ
J. & O. CREMAZIE,
12, Rue la Fabrique, Québec.
COURS élémentaire de Chimie à l'usage des Facultés, des établissements d'enseignement secondaire, des écoles normales et des écoles industrielles, par M. V. RIGNAUD, ingénieur en chef des mines, etc., 4 beaux volumes grand in-12, ornés d'un grand nombre de gravures, 21 7 6
Mélanges d'économie politique, par Bastiat, 2 in-12, 0 12 6
Histoire des origines du gouvernement représentatif en Europe, par Guizot, 2 beaux volumes in-8, 0 17 6
Correspondance entre le comte de Mirabeau et le comte de La Marck, pendant les années 1789, 1790, 1791, recueil, mise en ordre et publiée, par A. de Bacourt, 3 beaux volumes in-8, 1 10 0
De la démocratie en France, par Guizot, in-8, 0 5 0
Essai sur la liberté, l'égalité et la fraternité, considérées au point de vue chrétien, social et personnel, par madame L. de Challié, (née Jussieu), in-8, 0 5 6
Etudes sur les beaux-arts, par Guizot, in-8, 0 10 0
Histoire des causes de la révolution française, par Guizot, 2 beaux volumes in-12, 0 10 0
Patria.—La France ancienne et moderne, morale et matérielle, ou collection encyclopédique et statistique de tous les faits relatifs à l'histoire physique et intellectuelle de la France et de ses colonies, 2 très forts volumes in-12 à deux colonnes, 0 17 6
Recueil de chants historiques français, depuis le XIII^e jusqu'au XVIII^e siècle, avec des notices et une introduction, par Leroux de Lincy, 2 in-12, 0 10 0
La Ligue, scènes historiques, par Vitet, 2 in-12, 0 10 0
Ballanche, par J. J. Ampère, in-12, 0 5 0
Histoire de Marie Stuart, par Mignet, 2 in-12, 0 10 0
Essai sur le principe de la population, par Malthus, 2 in-12, 0 12 6
Poètes contemporains de l'Allemagne, par Mastai, in-12, 0 0 0
La Divine Épopée, par Soumet, in-12, 0 5 0
Philosophie fondamentale, par Balmès, 2 vols, in-12, 0 10 0
De la distribution des richesses, par Rossi, in-12, 0 5 0
Etudes sur la littérature et les mœurs de l'Angleterre au XIX^e siècle, par P. de Clastres, in-12, 0 5 0
Tous les ouvrages ci-dessus sont solidement et élégamment reliés.
Québec, 24 mars 1853.

Compagnie de l'Eclairage au Gaz de Québec.
NOUVEAU CAPITAL.
AVIS est par le présent donné que le LIVRE DE SOUSCRIPTION de cette compagnie, pour le NOUVEAU CAPITAL, sera ouvert à l'usage du 1^{er} au 10 d'AVRIL prochain, inclusivement, pendant laquelle période le livre de transfert sera fermé, et telles parts qui n'auront pas été prises pendant cette période seront mises à l'usage sans avis d'urgence.
Le versement de 10 \$, par part, est maintenant exigé sur le nouveau capital, lequel sera dû et payable à l'usage, le 1^{er} jour de MAI prochain.
Par ordre,
WM. A. CURRY, Secrétaire.
Daté à l'Usine, Québec, 21 mars 1853.

PERDUE,
SAMEDI DERNIER, près de la Salle Musicale, une EPINGLETTE DE CORAIL montée en or. Aucun renseignement touchant cette perte sera accueilli avec reconnaissance au bureau de ce journal.
Québec, 22 mars 1853.

Huitres ! Huitres ! Huitres !!!
ON vient de recevoir par l'express de New-York, des HUITRES en petits barils, pour l'usage des familles.
S'adresser à
LAMB'S HOTEL, Rue St. Jean.
Québec, 22 mars 1853.

Nouveaux Parasols.
GLOVER et FRY ont reçu par courrier extraordinaire de New-York, UNE CAISSE DE PARASOLS DE SOIE, façon de ce printemps.
Rue de la Fabrique, 22 mars 1853.

PERDU,
LE 25 du courant, de l'hôtel du Parlement à la Place d'Armes, en cette cité, UN GANT DE VISON. Aucun renseignement touchant cette perte sera accueilli avec reconnaissance au bureau de ce journal.
Québec, 26 février 1853.

A vendre par les soussignés :
90 QUINZAUX peinture blanche de zinc
40 barriques huile de lin bouillie,
40 quarts mastic en vessies, etc.
—AUSI :—
Résine, blanc d'Espagne, vitres, peinture, etc.
GIBB, LANE ET CRE.
Québec, 17 mars 1853.

PRIX RÉDUIT !
MANUEL DES PARENTS CHRETIENS, Ou Devoirs des Pères et des Mères dans l'Éducation religieuse de leurs enfants; Par AL. MAILLOUX, ptre, v. G.
APPROUVÉ PAR MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE.
ON peut encore se procurer cet excellent ouvrage, à cette imprimerie.
On peut aussi se le procurer à Montréal, chez MM. FABBRES & C^{ie}, libraires, et chez M. J. B. ROLLAND, libraire; aux Trois-Rivières, chez M. P. DESFORCES, marchand; et aux Trois-Pistoles, chez M. NAZAIRE TETU, marchand.
—AUSI :—
PRIX : 1/10 l'emplaire.
On fait une remise considérable aux marchands de la campagne qui ACHÈTENT EN GROS.
18 novembre 1852.
DISTRICT DE QUÉBEC. UNE SESSION de la Cour du Banc de KAMOURASKA. Le 1^{er} jour, ayant juridiction criminelle pour le district de Kamouraska, s'ouvrira au Palais de Justice, en la paroisse de Saint-Louis de Kamouraska, MARDI, le CINQUIÈME JOUR d'AVRIL prochain, à DIX heures du matin : Je donne, en conséquence, avis à tous ceux qui veulent agir contre des Prisonniers détenus dans la Prison commune de ce district, de paraître à cet effet, le 1^{er} jour de la session, ainsi qu'ils ont été avisés, par le présent, pour agir ainsi contre eux en qualité de procureurs, connétaibles et officiers de la paix, dans et pour le district susdit, qu'ils apparaissent personnellement avec leurs rôles, indictements et autres documents, pour faire ce qui, dans leurs différentes charges, doit être par eux fait.
Bureau du Schérif, } Québec, 22 février 1853. } 4.

GLOVER & FRY
COMMENCERONT LUNDI PROCHAIN, le 14 du courant, à vider leur magasin, EN VENDANT DES PRIX EXTRAORDINAIREMENT RÉDUITS, leur fonds considérable et choisis de patrons de robes et garnitures; A USI, une variété d'autres marchandises, à des PRIX RÉDUITS, pour faire place à leur ASSORTIMENT DU PRINTEMPS.
On trouvera parmi leurs TAPIS des patrons des plus nouveaux et des meilleures qualités de Bruxelles, tapis veloutés, etc., etc.
Leurs shirtings, leurs toiles à draps, à nappe, à serviette, et de Hollande, et autres marchandises unies sont d'excellentes manufactures, et à BAS PRIX, et forment un assortiment rare pour la saison.
Rue de la Fabrique, 12 mars 1853.

ANNONCES DES ETATS-UNIS.
S. M. PETTINGILL & C^{ie}, AGENTS pour les annonces, etc., sont autorisés à recevoir des abonnements au Journal de Québec, (sans les frais de poste jusqu'aux limites) à leurs bureaux, 122, NASSAU STREET, New-York, et 19, STATE STREET, Boston.
S. M. P. & C^{ie} sollicitent une visite des étrangers qui fréquentent les cités susdites pour affaires. Ils seront toujours prêts à leur faire bienvenue, et on sera libre d'user ou non des avantages que l'on peut se procurer à leur bureau.
E^z Ils se chargent de faire les collections de deniers ainsi que des achats de tous genres, avec la plus grande célérité.
E^z Commandes pour papier, presses, encre, carrettes et toutes choses faisant partie du matériel d'une imprimerie, satisfaites à des prix très bas, articles garantis, expédition par courrier ou autrement, selon le cas.

Thompson & Roesler, N^o 19, Maiden Lane, NEW-YORK, IMPORTATEURS de FOURNURES, Manufacturiers de Fournures de fantaisie, Chapeaux, Casquettes et Chapeaux en paille.
T. & R. APPELLENT l'attention des Marchands Canadiens sur leur FOND DE COMMERCE dans les branches susdites, lequel renferme tout ce qui est particulièrement propre au commerce du Canada.
WM. M. THOMPSON, OTTO ROESLER.
26 février 1853. 3m.

Institut Catholique de Saint-Roch de Québec.
A V I S.
COMME d'après la teneur de la constitution personnelle ne pourra voter à l'élection du président et des conseillers de cet Institut sans avoir payé le semestre alors courant et que la dite élection doit se faire le DEUXIÈME JOUR DE MAI, les membres sont priés de se rendre au bureau de l'Institut au 25 AVRIL, le montant de la souscription pour le semestre prochain, afin que le trésorier puisse compléter à temps les listes des personnes qualifiées à voter et éligibles aux charges de la société.
Par ordre, J. B. MARTEL, Secrétaire-Archiviste I. C. S. R.
Saint-Roch, 19 mars 1853.
N. B. Le gérant de l'Institut est autorisé à recevoir les paiements et à donner des quittances; il se tiendra de DIX heures du matin à DIX heures du soir, au Bureau de l'Institut, TOUS LES JOURS, dimanches et fêtes exceptés.

QUELQUES CHEVAUX excellents, et un TAUREAU pur sang Ayrshire.
S'adresser à ce bureau.
10 mars 1853. 1m.
AVIS.
CEUX qui ont des réclamations contre la succession de feu EDROBE AMIOT, sont priés de livrer leurs comptes entre les mains du soussigné, et ceux qui doivent à la dite succession sont aussi priés de payer sans délai.
ABRAHAM AMIOT, N^o 1, rue St. Simon, faubourg Saint-Louis.
Québec, 24 février 1853.

A vendre, CASSONADE, en boucauts, tierçons et quarts, Sucre écrasé de Londres, en quarts, Sucre en pain, en boîtes, Melasses de cassonade, en tonnes, Rum de la Jamaïque, en tonnes, 25 à 30 O. P., Homards marinés, en boîtes, chaque boîte contenant une douzaine de canisters, Capelan, en tambours, Sel de Liverpool, en sacs, Cordes de lit, lignes, etc., etc.
R. MITCHELL, Rue Arthur.
Québec, 1er mars 1853.

A vendre, UN assortiment général de CUIR, consistant en peaux de veau anglais, français et canadien, cordons cirés, peaux de loup-marin émaillées, cuir à sennelle, à reliure peaux de chèvre française, six boîtes de chaussures, fil à cor donnier, etc.
R. MITCHELL, Rue Arthur.
Québec, 1er mars 1853.

A vendre, CORDAGE goudronné, de 6 files à 10 pouces, Grelins, de 4 idem à 10 idem, Merlin, Ambroline, Houseline, Biford, etc., etc., Cinq gréments pour navires de 600 à 1200 tonneaux.
R. MITCHELL, Rue Arthur.
Québec, 1er mars 1853.

A vendre par les soussignés :
PLUSIEURS boucauts Cassonade brillante, Quarts Sucre écrasé de Londres, Café vert et rôti, Eau-de-vie, bruno et pôle, en entrepôt, Genièvre de De Kuyper, idem, Vins d'Orpato, de qualités assorties, idem.
4f-1fs. GIBB ET LANE & C^{ie}.
Québec, 22 février 1853.

Fer en barres des Trois-Rivieres. UN petit lot de grands assortis.
A vendre par W. HUNT & C^{ie}.
Québec, 22 février 1853.

Lits en fer et Poelés.
LES soussignés viennent de recevoir un assortiment de LITS EN FER ET POELÉS de parloir de patrons nouveaux.
W. HUNT & C^{ie}.
Québec, 22 février 1853.

Plaques pour Soes de Charrue.
A VENDRE par W. HUNT & C^{ie}.
Québec, 22 février 1853.

Matériaux pour les constructeurs de Navires.
FER ROND d'Ecosse, de 1/2 de pouce, 3/4, 1, 1 1/2, 1 3/4, 1 1/2, avec un assortiment d'autres grandeurs, Grands clous en fer battu et pressés, de 3 pouces sur 9, Cuillers de la tarière à patentes, d'Angleterre et des Etats-Unis, Huile de lin bouillie et esprit de térébenthine, Peintures, blanche, noire, rouge et autres.
HENRY S. SCOTT, Québec, 3 mars 1853.

A VENDRE, LA goëlette COVE, fichée en cuivre, avec tous ses agrès, capable de contenir 350 quarts.
S'adresser à BABINEAU & GAUDRY.
Québec, 1er mars 1853.

LE SOUSSIGNÉ informe le public que la Grande-Baie du Saguenay, qu'il a ouvert la UN ETABLISSEMENT où il pourra être acheté des effets de toutes espèces, et au prix de Québec.
AMBROISE FAFFARD, Québec, 16 ov. 1852.

A LOUER, LA MAISON connue sous le nom d'HOTEL DE LA POINTE PLATON, à 40 milles de Québec, avec ses dépendances. Les steamboats y arrêtent tous les jours, la place est très favorable pour le commerce.
Pour le terme d'une ou plusieurs années, à commencer le 1^{er} MAI prochain.
S'adresser au propriétaire, G. JOLY, 30, rue St. Anne.
Québec, 22 mars 1853. 3f.

Propriété à vendre, UN EMPLACEMENT, situé à Beauport, contenant 1/2 d'arpent environ de front sur 4 arpents en profondeur ou environ, borné au Sud à la place publique de la Fabrique de Beauport, au Nord au chemin du roi; avec une maison en pierre en très bon état. Le tout étant la propriété de feu ISAAC BEGIN et de défunte HERMINE MAHEUX, son épouse. On accordera à l'acheteur des délais raisonnables. S'adresser à M. le curé de la Rivière-Quélle. Ou à F. M. GUAY, Notaire, A la Pointe-Lévi.
12 mars 1853.

A vendre à la Pointe-Lévi. PRES Indian Cove, UN LOT DE TERRE contenant 27 acres, et une carrièrte et attenant.
S'adresser à F. X. LABRIE, Ou au bureau de l'honorable LOUIS PANET, N. P. Rue St. Louis.
10 mars 1853.

A VENDRE, UN LOT DE TERRE contenant 90 acres, situé à la Petite-Rivière Saint-Charles, sur lequel se trouve le plus beau pouvoir d'eau possible.
S'adresser à F. X. LABRIE.
10 mars 1853.

TERRAIN A VENDRE. LE soussigné offre de nouveau en vente le magnifique lot de terre situé en la propriété de D. Morz, écuier, et celles de Dames Ursulines, en face de l'Esplanade, contenant 64 pieds de front sur 116 de profondeur, avec un autre morceau contigu de 32 x 36, donnant une sortie aëlie sur la rue. On n'exigera pas le capital.
F. EVANTUREL, No. 32, rue St. Louis.
Québec, 21 février 1852.

Recueil de 84 Messes, HYMNES, PROSES, MOTETS, En deux, trois et quatre parties, Avec approbation de Mgr. l'Evêque de Québec. PRIX, relié, 2/1.
En vente chez J. & O. CREMAZIE, 12, Rue la Fabrique.
Québec, 12 mars 1853.

LE SOUSSIGNÉ informe le public qu'il a commencé à entreprendre à son compte toute sorte d'ouvrages en Maçonnerie, Plâtrerie, etc., etc. Il a aussi toujours en main, un assortiment complet d'ornement en plâtre pour église et maison privée.
JOSEPH LAROSE, Faubourg Saint-Louis, rue d'Artigny.
Québec, 17 février 1853.

Compagnie d'exploitation de l'ardoise de Kingsley. AVIS est par le présent donné qu'ils ont constitué MM. ANDERSON, EVANS et C^{ie}, leurs agents pour la vente des TUYAUX tirés de leurs carrières à Kingsley, Canada Est. La qualité de ces ardoises est supérieure, et en tous points convenable aux toits; les prix sont tels qu'ils défient toute concurrence, étant au-dessous de tout ce que l'on peut obtenir d'aucun quartier. On peut voir au bureau des agents, en même temps que l'on y peut obtenir tous les renseignements relatifs aux prix, des certificats de M. E. LOGAN, écuier, géologue provincial, et de nombre de constructeurs de cette cité, ainsi que les prix et diplômes obtenus à la dernière exposition provinciale, à Toronto, qui tous prouvent l'excellente adaption de ces tuyaux pour les toits. Les journaux suivants donneront aux lignes susdites, environ dix insertions, et enverront leurs comptes avec un exemplaire de leur journal en contenant la première insertion, à ANDERSON, EVANS & C^{ie}, Montréal: *Quebec Morning Chronicle*, *Journal de Québec*, *Kingston News*, *Toronto Patriot*, *Hamilton Spectator*, *Bytown Gazette*, et *London Times*.
Montréal, 24 février 1853.

Aux personnes prises du rhume, de la toux et de l'enrouement. LE soussigné fait en ore de ce CANDI EXPECTORANT qui a été la recommandation des médecins et autres, et que l'on peut se procurer à la pharmacie de M. MUSSON, rue Baude, et à celle de M. ANDRÉ, écuier, au coin du Séminaire, et chez M. Bois, épicier, Basse-Ville, ou chez le manufacturier, EN GROS ET EN DETAIL.
JOHN STEVEN, Confiseur.
Près l'Eglise Saint-Jean-Baptiste, rue St. Jean, en dehors des murs.
Québec, 19 février 1853. 3m.

Compagnie du Gaz de Québec. AVIS est par le présent donné que l'augmentation des remises suivantes sur le prix de la consommation du Gaz par mètre, sera faite à compter du PREMIER DE MAI prochain, pourvu que le paiement soit fait à l'usage, dans les VINGT JOURS suivant l'expiration de chaque quartier, savoir : Au-dessous de 15 mille pieds par quartier, 25 à 1/100 ou 1/100 net. 15 idem et au-dessus de 25, 3/4 1/100 net. 25 idem et au-dessus de 321, 3/4 1/100 net. Par ordre des directeurs, P. PEBBLES, Gérant.
Daté à l'Usine, } Québec, 11 jour de février 1853. }

Éléments de Géographie moderne. IMPRIMÉS sous la direction de la Société d'Éducation du district de Québec, à l'usage des écoles élémentaires.
QUATRIÈME ÉDITION :
Revue, corrigée et considérablement augmentée par l'auteur. Broché avec des en-tête, 5s. la douzaine, Cartonné, avec six cartons, 9s. la douzaine.
En vente chez J. & O. CREMAZIE, 12, Rue la Fabrique.
Québec, 19 février 1853.

OBSERVATIONS DE M. L'ABBÉ

